

PVVF – Questions fréquentes

Questions fréquentes sur le programme de soutien pompes à vide avec variateur de fréquence pour les systèmes de traite

Table des matières

1	Quelles conditions faut-il remplir pour obtenir les subventions ?	2
2	Quels sont les montants des subventions accordées ?	2
3	Quels sont les avantages des pompes à vide avec variateur de fréquence ?	2
4	Quels sont les désavantages des pompes à vide avec variateur de fréquence ?	2
5	À quoi doit-on faire attention lors de l'installation ?	2
6	Une subvention peut-elle être accordée pour un variateur de fréquence destiné à un robot de traite / une nouvelle étable avec pompe à vide neuve ?	2
7	Un variateur de fréquence est déjà installé sur le système de traite. Puis-je présenter une demande ?	3
8	Peut-on demander le remplacement d'un variateur de fréquence déjà installé ?	3
9	À quel moment puis-je commencer le montage de l'installation ?	3
10	De quelles informations ai-je besoin pour remplir le formulaire de demande ?	3
11	Comment se déroule la procédure d'octroi de la subvention ?	3
13	Où puis-je présenter une demande ?	4
14	Faut-il impérativement remplir la demande sur Internet ?	4
15	Suis-je libre de choisir le fabricant ?	4
16	Je produis du lait d'autres espèces animales. Puis-je présenter une demande ?	4

1 Quelles conditions faut-il remplir pour obtenir les subventions ?

- La production laitière annuelle doit être d'au moins 50 000 kg.
- **Ne pas commencer** l'installation avant d'avoir soumis les documents pour la demande !
- Les variateurs de fréquence destinés à réguler le vide des machines à traire doivent impérativement être neufs d'usine.
- Le variateur de fréquence est installé sur une pompe à vide existante ou acheté avec une pompe à vide neuve.
- Les coûts du variateur de fréquence, installation comprise, doivent être **présentés séparément** dans le devis et dans la facture.
- La pompe à vide doit fonctionner à l'**électricité**.
- **Pas de remise en service** ou de **remplacement** d'un variateur de fréquence déjà installé sur la pompe à vide.
- Pas de système de traite disposant déjà d'un variateur de fréquence installé antérieurement.
- Envoyer les documents de la demande remplis en bonne et due forme, **datés et signés**.

2 Quels sont les montants des subventions accordées ?

- Montant forfaitaire de base : 200.– CHF par variateur de fréquence nouvellement installé.
- Montant additionnel variable : 2.– CHF par 1000 kg de production laitière annuelle de votre exploitation.
- La subvention est versée une seule fois et peut aller de 300.– à 750.– CHF au maximum par exploitation.
- La subvention se monte au maximum à 40 % des coûts d'investissement.

3 Quels sont les avantages des pompes à vide avec variateur de fréquence ?

- La pompe à vide consomme jusqu'à deux tiers de courant en moins.
- Diminution du bruit et des vibrations
- Réduction de l'usure des composants

4 Quels sont les désavantages des pompes à vide avec variateur de fréquence ?

- Coûts d'investissement
- Toutes les pompes **ne sont pas adaptées** à l'installation d'un variateur de fréquence (p. ex. pompes à anneau liquide). Plus de 95 % des systèmes de traite répondant aux normes actuelles sont aptes à cette installation.

5 À quoi doit-on faire attention lors de l'installation ?

- L'emplacement de la pompe à vide doit être à l'abri des intempéries.
- Le variateur de fréquence doit être monté le plus proche possible de la pompe à vide.
- Toutes les pompes à vide ne sont pas adaptées au montage d'un variateur de fréquence, car la lubrification et le refroidissement ne sont pas toujours assurés à bas régime du moteur. Le fabricant de la pompe doit délivrer une autorisation pour chaque type de moteur et de pompe, afin d'assurer la sécurité du fonctionnement et les éventuelles prestations liées à la garantie.
- L'installation ne doit être effectuée que par des professionnels !

6 Une subvention peut-elle être accordée pour un variateur de fréquence destiné à un robot de traite / une nouvelle étable avec pompe à vide neuve ?

Oui. Il faut toutefois impérativement faire établir un devis, puis une facture, où l'**investissement lié au**

variateur de fréquence doit être présenté séparément. En outre, la pompe à vide devant être remplacée ne doit pas avoir été dotée d'un variateur de fréquence.

7 Un variateur de fréquence est déjà installé sur le système de traite. Puis-je présenter une demande ?

Non. Seules les exploitations qui n'ont pas encore entrepris d'installer un variateur de fréquence peuvent être prises en compte.

8 Peut-on demander le remplacement d'un variateur de fréquence déjà installé ?

Non. Seules les exploitations qui ne disposent pas encore d'un variateur de fréquence peuvent être prises en compte.

9 À quel moment puis-je commencer le montage de l'installation ?

Pour avoir droit aux subventions, le montage ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de la demande ! En principe, vous pouvez « à vos risques et périls » commencer le montage de l'installation après le dépôt des documents de la demande. Nous recommandons toutefois de ne procéder au montage de l'installation qu'une fois reçue la confirmation écrite de l'octroi de la subvention par AgroCleanTech.

10 De quelles informations ai-je besoin pour remplir le formulaire de demande ?

- Nom de l'exploitation
- Prénom
- Nom
- Rue
- NPA, localité
- Numéro de téléphone
- Courriel (si existant)
- Production laitière annuelle (kg)
- Nombre de vaches laitières (têtes)
- Coût de l'installation (CHF)

11 Comment se déroule la procédure d'octroi de la subvention ?

1. Vérifier que toutes les conditions sont remplies pour l'octroi de la subvention.
2. Si oui, demander un devis individuel à un installateur de machines à traire.
3. Remplir et imprimer le formulaire de demande.
4. Envoyer le formulaire de demande, daté et signé, avec la copie du devis à AgroCleanTech, Belpstrasse 26, 3007 Berne
5. Attendre la confirmation écrite d'AgroCleanTech. (La confirmation est valable six mois. Une prolongation du délai peut être demandée avant que celui-ci n'arrive à échéance).
6. Ensuite seulement commencer l'installation.
7. Une fois l'installation terminée et fonctionnelle, envoyer le formulaire d'achèvement du projet et la facture à AgroCleanTech.
8. AgroCleanTech contrôle les documents d'achèvement et effectue ensuite le versement du montant de la subvention.

13 Où puis-je présenter une demande ?

Le formulaire de demande peut être imprimé sur le site Internet d'AgroCleanTech (www.agrocleantech.ch). Une fois le formulaire dûment rempli et signé, il peut être envoyé à ACT. Ne pas oublier de joindre une copie du devis pour la fourniture et le montage de la nouvelle installation. La plupart des organisations agricoles cantonales fournissent également informations et formulaires.

Adresse :

AgroCleanTech AG

Tél. 056 462 50 15

c/o Union Suisse des Paysans

Fax 056 462 53 48

Belpstrasse 26

3007 Berne

info@agrocleantech.ch

OU BIEN

L'enregistrement et la demande peuvent effectués directement sur <http://foerderprogramm.agrocleantech.ch>

14 Faut-il impérativement remplir la demande sur Internet ?

Non. Un formulaire sur papier peut être demandé par téléphone, qui sera envoyé par courrier postal. La plupart des organisations agricoles cantonales fournissent également informations et conseils.

15 Suis-je libre de choisir le fabricant ?

Oui. En principe, le fabricant peut être choisi librement. Il faut impérativement choisir un installateur professionnel capable d'étudier avec vous tous les éléments importants relatifs au variateur de fréquence et d'effectuer le montage de l'installation de manière professionnelle.

16 Je produits du lait d'autres espèces animales. Puis-je présenter une demande ?

Le montant de la subvention est calculé sur la base de la production laitière annuelle, quelle que soit l'espèce animale (vaches laitières, chèvres laitières, brebis laitières).